

Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du 12 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze Décembre, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES**, Maire.

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint à M. Pierre MONTENEGRO, conseiller municipal
M. Thierry CAUSSE, conseiller municipal à M. Didier MAHOUX, troisième adjoint
M. Nicolas CAUSSE, conseiller municipal à Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale
M. Thierry ZANARDO, conseiller municipal à M. Christophe MAURIES, premier adjoint

Absents :

M. Julien AMALRIC et Mme Sabine GORSSE, conseillers municipaux.

Madame Marie-Florence FARAL est nommée **secrétaire de séance**.

Ordre du Jour

N°40 : Décision modificative n°3.

N°41 : Délibération portant montant de la participation financière obligatoire de la commune pour la protection sociale complémentaire des agents qui entrera en vigueur le 01/01/2026

N°42 : Délibération portant création d'une servitude pour le passage en tréfonds de buses d'évacuation du réseau pluvial sur la parcelle ZB 59 (collecte des eaux communales sur une propriété privée)

INFORMATIONS DIVERSES

Ouverture de séance à 18 h 00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 Novembre 2025.

Délibération n°40 : Décision modificative n°3 : Virement de crédit au chapitre 204 du compte 615-231 d'un montant de 1311.20 €

Monsieur le Maire informe que le branchement individuel à puissance limitée en triphasé pour le coffret des festivités de la mairie (branchement du SDET) n'a pas été prévu au budget.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal DECIDE :

- Le virement de crédit au chapitre 204181 pour un montant de 1311.20 €.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615321 : Entretien et réparations sur voiries	1311.20 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1311.20 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		1311.20 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		1311.20 €
D 204181 : Subv.org.publics divers – biens mobiliers, ...		1311.20 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipements versées		1311.20 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1311.20 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1311.20 €

Délibération n°41 : Délibération portant montant de la participation financière obligatoire de la commune pour la protection sociale complémentaire des agents qui entrera en vigueur le 01/01/2026

Monsieur le Maire rappelle que, au 1^{er} janvier 2026, l'employeur public territorial aura l'obligation de proposer à ses agents une solution assurantielle en matière de "santé".

Deux possibilités se présentent :

- Une convention de participation avec le CDG81,
- Un contrat de labellisation.

Lors du conseil municipal du 24 Septembre 2025, il a été décidé, à l'unanimité, de participer via un contrat de labellisation et de participer à hauteur de 20 € par mois et par agent (par 9 voix contre 4).

Ce choix a été transmis au CDG pour validation lors du CST du CDG du 01/12/2025.

Le CDG a validé ce choix lors de son CST et nous a transmis l'accord par mail le 04/12/2025.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- VALIDE la participation via le contrat de labellisation ;
- VALIDE la participation à hauteur de 20 € par mois et par agent.

Délibération n°42 : Délibération portant création d'une servitude pour le passage en tréfonds de buses d'évacuation du réseau pluvial sur la parcelle ZB 59 (collecte des eaux communales sur une propriété privée)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la gestion et de l'évacuation des eaux pluviales communales, il est devenu nécessaire d'établir un réseau souterrain (par buses) traversant la parcelle privée cadastrée section ZB sous le numéro 59.

Cette opération, indispensable à la bonne collecte et au transit des eaux communales, fait l'objet d'une demande concordante formulée conjointement par la Commune et le propriétaire actuel de ladite parcelle.

Il est rappelé que ce point a été évoqué, notamment lors du Conseil Municipal en date du 29 août 2025, lors de l'examen des questions diverses.

Cependant, en vue de la formalisation de l'acte notarié chargé de la rédaction de l'acte authentique, il est impératif que le Conseil Municipal se prononce formellement par une délibération portant sur la création officielle de cette servitude de tréfonds au profit de la collectivité.

Il convient donc de prendre une décision autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de cette servitude.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Nicolas CAUSSE), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition de M. le Maire de créer une servitude pluviale pour la parcelle ZB 59 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette servitude.

Informations Diverses

Le rapport d'assainissement de la CCLPA est présenté.

M. le Maire indique que l'employé communal est en arrêt maladie. Il faudrait envisager de faire intervenir la CCLPA pour certains travaux.

M. le Maire présente un courrier demandant la scolarisation dans le RPI d'un enfant hors-commune. Il faut calculer les frais de scolarisation et vérifier si la commune dont dépend l'enfant accepte de participer aux frais de scolarité.

M. le Maire informe qu'un mail a été envoyé à M. le Préfet, M. le député et la société ATOSCA concernant le pont de la Crémade et sa dangerosité.

M. Christophe MAURIES informe qu'un nouveau projet photovoltaïque est en prévision sur la commune.

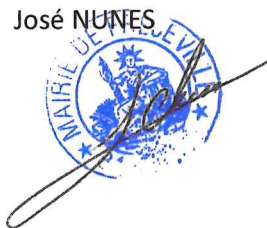
M. Jean-Bernard CEBE avertit que le couvreur de l'église peut intervenir en septembre 2026.

Mme Hélène VA demande où en est le projet du city-stade ? Il faut voir avec M. le Maire le reste de financement à trouver. Il est dit que les travaux doivent commencer avant juillet 2026.

Fin de conseil à 19h 05.

Le Maire,

José NUNES

A blue circular stamp of the Municipality of Crémade is visible, featuring a central emblem and the text "MAIRIE DE CRÉMADE" around the perimeter. A black ink signature is written over the stamp.

La secrétaire de séance,

Marie-Florence FARAL

A black ink signature is written on the page.